



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Lutte contre la détérioration silencieuse des édifices chrétiens

Question écrite n° 14706

Texte de la question

Mme Edwige Diaz alerte Mme la ministre de la culture sur le délabrement croissant des édifices chrétiens dans l'ensemble du territoire national, et ceci de façon plus aggravée encore dans les zones rurales. Selon l'Observatoire du patrimoine religieux, la France compterait environ 60 000 édifices chrétiens, dont 5 000 qui menaceraient de tomber en ruine en raison des carences d'entretien et des opérations de restauration non-enclenchées ou inabouties. Les obstacles à la réalisation de telles initiatives trouvent leur source dans la hausse du coût des études préalables, le pullulement des normes urbanistiques et architecturales, la désertification de certains territoires ou encore la raréfaction des ressources matérielles, humaines et financières destinées à l'entretien et à la restauration des édifices religieux, ce que n'a pas manqué de relever le rapport d'information sénatorial n° 765 déposé le 6 juillet 2022. En outre, le coût particulièrement élevé de ces dépenses, disproportionné par rapport aux capacités pécuniaires des petites communes aux budgets exsangues, ne permet pas aux collectivités de financer les nécessaires travaux de rénovation malgré le dévouement des associations et des bénévoles. Aussi, la détection des détériorations de ces édifices peut être rendue difficile en raison de l'existence d'altérations invisibles qui peuvent notamment grever la charpente ou les souterrains. En complément de ces défauts cachés, les usures peuvent atteindre les pierres, les fondations ou encore les vitraux. C'est ainsi que des petites communes situées dans le département de la Gironde, à l'instar de la commune de Saint-Palais (qui compte 500 habitants) ou encore celle de Saint-Ciers-d'Abzac (qui en compte environ 1 500), éprouvent de grandes difficultés à financer les opérations de sauvegarde de leur église. En vue d'obtenir les ressources suffisantes, une opération de récolte de fonds a été organisée par la Fondation du patrimoine dans le but de récolter les 46 000 euros qui seraient nécessaires pour accomplir les travaux de l'église Saint-Cyr située à Saint-Ciers-d'Abzac, à l'instigation de la municipalité. Ces petites communes se retrouvent souvent démunies, dans la mesure où l'État intervient seulement pour les sites qui font l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre des monuments historiques. Cet abandon et cet effacement mortifères des églises, chapelles et abbayes de France sont manifestes dans l'ensemble du pays et les communes attendent toujours la réalisation des engagements pris par le Président de la République le 5 juin 2023 au Mont-Saint-Michel, tendant à un renforcement de la protection des édifices religieux des petites collectivités. Le Président de la République avait par ailleurs renouvelé ses annonces à l'occasion de sa visite en Côte-d'Or organisée dans le cadre des 40e journées européennes du patrimoine en septembre 2023. Mme la députée tient à souligner la cardinalité de ces édifices qui constituent une portion considérable du patrimoine historique, culturel et culturel de la France, et auxquels les Français sont résolument attachés, fidèles comme non-croyants. C'est pourquoi elle souhaite connaître les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre en vue de sauvegarder ce patrimoine communal et de préserver ces édifices religieux de la destruction qui les menace au quotidien.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture poursuit une politique volontariste de soutien en faveur de la conservation du patrimoine, ce qui passe à la fois par sa protection au titre des monuments historiques et par l'entretien et la

restauration des monuments. Dans ce cadre, le patrimoine bâti religieux, ou d'origine religieuse, occupe une place très importante. La France compte près de 45 000 édifices affectés à la célébration du culte, dont environ 10 500 (incluant les 87 cathédrales appartenant à l'État) sont classés ou inscrits au titre des monuments historiques, soit 34 % de l'ensemble des immeubles protégés à ce titre. Ces 10 500 édifices culturels protégés au titre des monuments historiques relèvent essentiellement du culte catholique. En 2022, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ont engagé 23 millions d'euros en faveur de l'entretien et de la restauration des immeubles protégés au titre des monuments historiques, dont 56 % en faveur du patrimoine religieux, soit plus de 131 millions d'euros. Par ailleurs, le ministère de la culture a mis en place, en 2019, le « fonds incitatif pour le patrimoine » (FIP). Ce dispositif repose sur un mécanisme incitatif, qui permet de financer une intervention accrue du ministère de la culture, sous réserve d'une participation de la région à hauteur de 15 % minimum. Ce dispositif vise les communes de moins de 10 000 habitants en métropole et de moins de 20 000 habitants en outre-mer, qui possèdent des monuments historiques, sans disposer, seules, des ressources suffisantes pour en assurer la conservation. Depuis 2019, ce fonds a été doté de 61 millions d'euros au total. 76 % des communes bénéficiaires comptent moins de 2 000 habitants. Il est à noter que le FIP a profité à hauteur de 83 % aux édifices religieux. Quant aux communes propriétaires d'édifices du culte non protégés au titre des monuments historiques, elles peuvent solliciter auprès des préfets la dotation d'équipement des territoires ruraux et la dotation de soutien à l'investissement local. Elles peuvent également solliciter les départements, qui, notamment, se sont vu transférer, par une loi de 2004, les crédits que l'État consacrait antérieurement au « patrimoine rural non protégé ». En complément de ces financements, il faut souligner le dynamisme des financements privés en matière de patrimoine religieux, notamment de la part de la Fondation du patrimoine ou de la Fondation pour la sauvegarde de l'art français. Le Président de la République a en effet annoncé, lors de son déplacement au Mont-Saint-Michel, le 5 juin 2023, et confirmé, lors d'un déplacement à Semur-en-Auxois, à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2023, sa volonté de conduire une action forte pour la protection et pour la conservation du patrimoine religieux, notamment en ce qui concerne les petites communes. À ce titre, deux mesures ont été prises, mises en œuvre par le ministère de la culture. D'une part, la protection du patrimoine religieux au titre des monuments historiques a été renforcée. Une campagne de protection au titre des monuments historiques de nouveaux édifices relevant du patrimoine religieux a été lancée auprès des DRAC, par une instruction aux préfets de région en date du 4 août 2023. Cette campagne porte principalement sur les édifices situés dans les communes rurales et sur ceux des XIX^e et XX^e siècles, qu'ils soient de propriété publique ou privée. D'autre part, une souscription nationale en faveur du patrimoine religieux appartenant à des personnes publiques a été lancée, dans les conditions prévues par l'article 30 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Cette mesure organise la collecte de dons, effectuée par la Fondation du patrimoine, en faveur d'un projet de restauration et/ou de sécurisation vis-à-vis du risque incendie d'un édifice religieux, protégé ou non au titre des monuments historiques, propriété d'une personne publique, situé dans les communes de moins de 10 000 habitants en métropole et de moins de 20 000 habitants en outre-mer, ainsi que dans les communes déléguées, dans les mêmes seuils. Les personnes physiques qui effectueront un don dans ce cadre, avant le 31 décembre 2025, bénéficient d'une déduction sur l'impôt sur le revenu de 75 %, taux renforcé de déduction fiscale, pour les dons d'un montant inférieur à 1 000 euros. Enfin, le ministère de la culture encourage l'insertion dans les plans locaux d'urbanisme, dans le cadre défini par l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, de la protection des édifices du culte présentant un intérêt patrimonial, mais ne justifiant pas une protection au titre des monuments historiques.

Données clés

Auteur : [Mme Edwige Diaz](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14706

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 570

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2024](#), page 4753